

SFACS Industrie

(Société Fluides Air Comprimé Services)
S.A.R.L. au Capital de 8 000,00 €
SIRET : 518 702 998 00023 R.C.S de Romans
FR 86518702998.

PROPOSITION de MAINTENANCE N° 2023111701

(pour bénéficier de la garantie étendue « 3 ans – (10 ans possibles sur bloc vis ou 44000 H) ASSURE ou 44 000 H ou
ADVANCE ... » ou autre, suivant cas)

*(Annule et remplace le
Contrat n° L29R3299)*

ENTRE LE PRESTATAIRE

SFACS Industrie
Siège social Bureaux et Atelier – 3085 Route de Montfalcon - Les Meuilles – 26350 - MONTRIGAUD
SIRET : 518 702 998 RCS de 26100 ROMANS

TEL: 09 61 31 16 40
FAX : 04 86 55 63 01

Mail : info@sfacs-industrie.fr

ET LE BENEFICIAIRE (lire le Client)

Sté PRISME MECA

ZA des Chaumes
39, Rue Lavoisier
38690 – LE GRAND LEMPS

Adresse d'intervention : idem

Téléphone : 0476558899
Télécopie : 0476550690

INSTALLATION CONCERNEE :

MATERIEL	N° DE SERIE	Nb D'HEURES
COMPRESSEUR A VIS COMPAIR L45RS	N° <i>CD 100 689 860 01</i> ANNEE 2023	8000 HEURES DE FONCTIONNEMENT/AN
CUVE VERTICALE 900 LIT + PURGE + 2 FILTRES BST 1200 RB ET RA + SECHEUR ED1000	ANNEE 2023	
TRAITEMENT CONDENSATS OWAM 15	ANNEE 2023	

IL SERA EFFECTUE LES VISITES DE MAINTENANCE SUR LA MACHINE COMPRENANT : PIECES CONSOMMABLES
SUIVANT ANNEXE I(suite) ET MAIN D'ŒUVRE S'Y RAPPORTANT.

Siège social, Bureaux et Ateliers : Les Meuilles – 26350 MONTRIGAUD
Tel : 09 61 31 16 40 Fax : 04 86 55 63 01 SITE WEB: www.sfacs-industrie.fr ou PAR MAIL: info@sfacs-industrie.fr

12
AB

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1° OBJET DE LA PROPOSITION

Le présent document a pour but de définir les conditions dans lesquelles le personnel délégué par SFACS assurera la maintenance du compresseur défini ci-dessus.

2° FREQUENCES D'ENTRETIEN

Les visites d'entretien figurant dans le plan d'entretien de la machine s'effectuent selon une fréquence préconisée par les usines de production. Dans le cas où celles ci modifieraient leurs préconisations ou qu'un décret obligerait SFACS ou le Fabricant concerné, à les modifier, le prestataire proposerait au Client un avenant à la présente, définissant les nouvelles modalités.

3° DEFINITION DE L'ENTRETIEN

Pour les opérations de maintenance préventives, un calendrier est mis en place et un rendez-vous est pris à l'avance, pour chaque visite, d'un commun accord entre SFACS et le Client en précisant le temps prévisionnel de l'arrêt.

Le Client s'oblige à mettre le matériel à la disposition du technicien de SFACS, pendant le temps nécessaire à chaque intervention.

Les pièces et fournitures se rapportant au(x) matériel(s) dont l'entretien a été confié à SFACS par le Client, seront livrées et mis en place exclusivement par SFACS, sauf accord préalable avec le Client

L'huile sera fournie par SFACS et stockée sur le site sous la responsabilité du Client et laissée à la disposition de l'intervenant.

L'élimination de l'huile et des pièces usagées, reste à la charge du Client, ou peut être assurée par SFACS moyennant une contribution modique, suivant cas.

Chaque visite sera effectuée par un seul (voire plus si nécessaire) technicien et à l'issue, un rapport détaillé sur l'état du matériel sera remis au Client précisant :

- La nature des opérations effectuées,
- Les observations éventuelles sur l'utilisation du matériel,
- Les remises en état éventuelles du matériel et l'état d'urgence.

Les obligations de SFACS sont strictement limitées aux opérations visées dans la présente offre. Elles ne comprennent pas les opérations de surveillance et de vérification courante du matériel fourni.

Ces opérations de maintenance journalière restant à la charge du Client !

SFACS s'engage à noter sur les feuilles d'attachement toute anomalie rencontrée lors de l'intervention de ses techniciens ainsi qu'à fournir sur demande au Client, toute proposition pour améliorer le fonctionnement et la fiabilité de l'installation.

4° HORAIRES D'INTERVENTION

Les opérations normales de maintenance auront lieu les jours ouvrés,

- DU LUNDI AU VENDREDI.
- DE 9H00 A 17H00.

5° OBLIGATION

5-1 Le Client s'engage

- A informer SFACS par téléphone, par fax ou mail de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.

172
AB

- A déclarer que les matériels énumérés au plan de maintenance sont bien installés sur un même site.
- A ce que le personnel SFACS, ait à tout moment libre, accès au matériel à entretenir et à ne laisser pénétrer dans la station que ses représentants dûment qualifiés.
- Il mettra à la disposition de SFACS, les moyens de manutention nécessaires.
- A maintenir le local compresseur propre et parfaitement accessible. La quantité de poussière ambiante contenue ne doit pas imposer plus d'échange de filtre prévue au plan de maintenance.
- A fournir une alimentation électrique stable et conforme à la norme.
- A faire effectuer à ses frais les visites de contrôle exigées par la réglementation en vigueur ou à venir, ainsi que tous les travaux ou modifications pouvant en découler.

Le présent document ne dégage pas le Client de l'obligation normale de surveillance à effectuer en conformité avec le(s) manuel(s) d'instruction(s) du constructeur.

5-2 OBLIGATION DE SFACS

- SFACS répondra aux appels dans la journée et pourra intervenir dans les 48 heures ouvrées.
- SFACS autorisera le personnel du Client formé à cet effet, à avoir toute action qu'il jugera nécessaire en cas de fonctionnement défectueux de l'équipement à l'exception de toute modification de l'équipement qui pourra être effectuée qu'avec le consentement écrit de SFACS.
- SFACS pourra soumettre au Client des suggestions relatives à sa fabrication ou son équipement.
- A informer LE CLIENT de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.

6° INTERVENTIONS DEPANNAGE

Cette prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire sur présentation d'un devis, ou acceptation par bon d'intervention signé lors de celle-ci..

7° RESPONSABILITES

- Le Client pendant la durée de son travail à l'intérieur de l'unité de ce dernier, reste responsable en ce qui concerne notamment les accidents de travail dont son personnel pourrait être victime et ceux qu'il pourrait causer à un tiers et dont il serait reconnu responsable.
- Dans le cas où les troubles seraient d'origine SFACS, le client en serait avisé.
- Au cas où de telles circonstances viendraient à prolonger leurs effets pendant plus d'un mois, à compter de leur survenance, la présente offre sera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.
- La responsabilité de SFACS, ne pourra être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion des prestations mises à sa charge dans le présent plan de maintenance.

8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- FORFAIT

La rémunération de SFACS est fixée forfaitairement en fonction du plan de maintenance.

MR AB

- **EXCLUSION**

Sont exclus de la rémunération et feront l'objet d'une facturation séparée selon le tarif en vigueur de SFACS, les frais supplémentaires occasionnés par :

- Les interventions nécessairement plus fréquentes sur les machines utilisées intensivement en travaillant un nombre d'heure supérieur à celui qui est défini dans le plan de maintenance figurant en annexe.
- Les travaux de réparation et remplacement de pièces, pour des causes extérieures à la présente proposition, ainsi que pour les autres frais qui ressortent des conditions générales de vente et de livraison de SFACS.
- Des dépannages d'urgence en dehors des horaires d'intervention en regard du chapitre 2.
- **REVISION**

La rémunération est établie en fonction des conditions économiques à la date de la signature de la présente.

Si la nature, la consistance ou le volume global des interventions et travaux venaient à être modifiés, la rémunération convenue serait ajustée par voie d'avenant.

- **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le règlement du forfait ainsi que des fournitures y afférant, est exigible dès la fin des travaux.

9. DUREE DE L'OFFRE, à tacite reconduction

La présente proposition est conclue pour une période minimum de Trois ans, à compter de la signature.

10. RESILIATION

Il est stipulé que chaque partie pourra résilier le présent plan de maintenance par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Client, celle-ci emportera de plein droit la résiliation de la proposition à ses torts et griefs.

Au cas de cessation définitive ou de suspension d'activité du Client, le Client aura la faculté de mettre fin au présent plan, sans dommage et intérêts, moyennant un préavis de deux mois.

En cas d'une grève générale ou sectorielle, arrêt de travail quelconque, conflit social, troubles intérieurs graves chez SFACS, guerre, réquisition, pénurie de marchandise, interdiction d'importer, calamité générale naturelle et, plus généralement tout fait quelconque indépendant de la volonté de SFACS, rendant l'exécution des engagements impossible ou notablement plus coûteuse, le présent plan de maintenance sera de plein droit suspendu sans formalité et sans que la responsabilité du prestataire puisse être engagée.

En cas de résiliation anticipée, il sera demandé une somme équivalente à celle que vous devriez verser au prorata temporis, de ce contrat (date échéance)!

11. NOTIFICATION

Toute notification d'une partie à l'autre devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

- 4 -

ML
AB

12. INTEGRALITE DE LA PROPOSITION

Le présent document décrit dans sa totalité des accords existants entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace et annule tout accord antérieur.

13. ASSURANCE

SFACS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutifs.

14. LOI PROPOSITION

La présente est soumise à l'application de la loi française.

15. ENREGISTREMENT

L'enregistrement de la présente sera à l'initiative et à la charge de la partie qui en aura la nécessité.

- Facteur de marche : **4/8** ou 5/8 autre (rayer la mention inutile)
- Calendrier prévisionnel d'intervention : **Février, Mai, Aout, Novembre**
- Nombre d'interventions / Année : **4 soit , Toutes les 2000 H, ou 1 fois par an minimum**

GARANTIES CONSTRUCTEUR SUIVANT PROGRAMME ASSURE JOINT

CONTROLE HEBDOMADAIRE EFFECTUE PAR LE CLIENT

VISITE DE LA CENTRALE

CONTROLE VISUEL DU COMPRESSEUR

CONTROLE DES FLEXIBLES

VERIFICATION DU NIVEAU D'HUILE, DE L'ABSENCE DE CONDENSATS DANS LA CUVE(BON FONCTIONNEMENT DES PURGES,...)

NETTOYAGE MACHINE

ENTRETIEN SELON L'ETAT VISUEL EFFECTUE PAR LE CLIENT

NETTOYAGE DU SOL

DEPOUSSIERAGE ET/OU NETTOYAGE DU CAISSON

NETTOYAGE MACHINE

MAINTENANCE CURATIVE

SFACS EFFECTUE TOUS LES DEPANNAGES ET REPARATIONS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE SUR SIMPLE APPEL TELEPHONIQUE PENDANT LES HEURES OUVREES DE : 9 H A 17 H.

SUITE A CET APPEL, UN TECHNICIEN SFACS, PRENDRA CONTACT AVEC VOUS POUR ANALYSER LE DYSFONCTIONNEMENT.

UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DE PREMIERE URGENCE SERA DISPENSEE.

UN RENDEZ VOUS VOUS SERA FIXE PAR CELUI CI AVEC VOTRE ACCORD, POUR UNE INTERVENTION DANS LES MEILLEURS DELAIS.

UN RAPPORT D'INTERVENTION VOUS SERA REMIS PRECISANT:

- LA NATURE DES OPERATIONS EFFECTUEES

- 5 -

Siège social, Bureaux et Ateliers : Les Meuilles – 26350 MONTRIGAUD

Tel : 09 61 31 16 40 Fax : 04 86 55 63 01 SITE WEB: www.sfacs-industrie.fr ou PAR MAIL: info@sfacs-industrie.fr

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

- LES OBSERVATIONS EVENTUELLES SUR L'UTILISATION DU MATERIEL
- LES REMISES EN ETAT EVENTUELLES DU MATERIEL A EFFECTUER

VOS CONTACTS

R.BRET	A.BALAZARD
	06 75 44 57 61

NOS CONTACTS

DESTINATAIRE : Mrs RUBIO et GUIGNARD

Tél : 0476558899

Fax : 0476550690

Mail : jerome.guignard@prisme-meca.com ou/et michel.rubio@prisme-meca.com

PRIX DU PLAN DE MAINTENANCE Fixe sur 3 ans

- Forfait par maintenance comprenant (Main d'oeuvre – Déplacement – Kits de maintenance – Huile – Recyclage des consommables et huiles)
-
- **COUT PAR MAINTENANCE FIXE POUR LES 3 PROCHAINES ANNEES : 3967,62 € NET HT**
- FORFAIT PAR MAINTENANCE (MAIN D'OEUVRE –DEPLACEMENT -PIECES DETACHEES SUIVANT PROGRAMME ASSURE CONSTRUCTEUR), ET FACTEUR DE SERVICE 4/8, SOIT.....**3967,62 € NET HT**

AU DELA DES HORAIRES CI-DESSUS ET LE SAMEDI :

- FORFAIT PAR MAINTENANCE (MAIN D'OEUVRE –DEPLACEMENT -PIECES DETACHEES SUIVANT PROGRAMME ASSURE CONSTRUCTEUR), ET FACTEUR DE SERVICE 4/8, SOIT.....NON CONCERNE
- L'HEURE DE DEPANNAGE POUR TOUTE INTERVENTION NON PREVUE DANS LA PRESENTE SERA FACTUREE AU TARIF EN VIGUEUR :

CETTE OFFRE N'INCLUT PAS LES PIECES DETACHEES, AUTRE FOURNITURE, POUR DES MAINTENANCES, AUTRES, QUE CELLES PREVUES AU PROGRAMME STANDARD.

- **CLAUDE DE REVOYURE A 3 ANS OU MOINS, SUIVANT SITUATION ECONOMIQUE DU PAYS, EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE A LA CONSOMMATION EN VIGUEUR A CE MOMENT LA !**

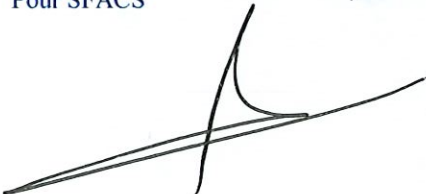
.....

Le prix est établi hors TVA : la TVA est facturée en supplément au taux en vigueur.

Fait à

Le Grand Lemp

Pour SFACS



le *24-11-2023*

Pour le Client, bon pour accord
(date, cachet, qualité, signature)

24/11/2023

Michel Rubio

PRISME MECA

Zone d'activité les Chaumes

38690 LE GRAND-LEMP

Tél : 04 76 55 88 99 - Fax : 04 76 55 06 90

Siret 419 659 735 000 23

AB

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de nos produits et à toutes nos prestations. La vente ou la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article L. 441-6 du Code de commerce. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par nous.

II. - COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie ou courrier électronique à notre siège social. L'acceptation de la commande par le Vendeur résulte de son absence d'opposition dans les huit jours de sa réception. Toute commande est réputée ferme et définitive.

III. - LIVRAISON

Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Les risques des produits sont transférés à l'Acheteur à compter de la remise des biens commandés par le Vendeur au transporteur.

IV. - RECEPTION DES PRODUITS

L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil. En cas de vice apparent ou de non conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par l'Acheteur au jour de la réception, le Vendeur s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande. Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

V. - PRIX

1 - Prix - Les prix sont établis sur la base des conditions économiques et techniques existantes et connues à la date de l'offre. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes et hors frais de livraison. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix pourront être révisés en cas de modification des normes techniques et/ou réglementaires survenue après l'établissement de l'offre. De même, tous les frais accessoires, comme une augmentation des taxes ou impôts survenue après émission de l'offre, seront répercutés à l'Acheteur.

2 - Modalités de paiement - Le prix de vente est payable à notre siège social selon les modalités de délai et éventuellement d'escomptes prévus par les conditions particulières. Seul l'encaissement effectif vaut paiement.

Les éventuels frais d'encaissement, d'impayés et de recouvrement sont à la charge de l'Acheteur. En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Vendeur. A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du premier jour de retard. Ces pénalités ne seront toutefois exigibles qu'à compter de l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure, le montant dû sera majoré d'une indemnité forfaitaire fixée à 20% du montant de la créance à titre de clause pénale destinée à compenser la perturbation occasionnée dans la trésorerie du Vendeur. Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résoudre la vente, huit jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur.

VI. - RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété. Toute clause contraire est réputée non écrite. Le Vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Acheteur. En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résoudre la vente, comme précisé ci-dessus.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein droit. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques des produits vendus. L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

VII - RECLAMATIONS et RETOURS

Les réclamations ne sont admises que dans les 8 jours suivant la réception de la livraison. Les retours ne sont acceptés qu'après accord écrit de la sté **SFACS Industrie**. Ils doivent nous parvenir franco de tous frais et ne comporter que des marchandises en parfait état de neuf.

Toute demande de reprise de matériel avec ou sans échange fera l'objet d'un avoir établi avec un abattement de 20% pour frais administratifs, de contrôle et de remise en stock.

Les matériels ou marchandises seront refusés ou échangés à l'initiative de **SFACS Industrie**.

Si le matériel est retourné détérioré, la remise en état, pièce et main d'œuvre, sera facturée au client et devra être payée avant tous échange ou retournée au client à ses frais. Les travaux de réparation ne reçoivent commencement d'exécution qu'après acceptation écrite du devis. Si le devis n'est pas accepté par le client dans un délai de un mois après son envoi, les frais de démontage, stockage et expertise ainsi que le renvoi d'office en port dû sont à la charge du client.

Les pièces fabriquées ou commandées sur indications ou plans du client ne sont ni reprises ni échangées.

VIII. - GARANTIE

L'Acheteur doit vérifier, préalablement à sa commande, la conformité du produit à son projet. L'impossibilité d'utiliser les produits, notamment pour cause d'incompatibilité

de matériel, ne peut donner lieu à aucun dédommagement ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité de notre société. La garantie s'applique uniquement si le produit a été installé dans les règles de l'art, conformément à sa destination, et dans la mesure où il a été entretenu et utilisé dans des conditions normales.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'Acheteur, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

La garantie accordée consiste seulement dans le remplacement ou la réparation des pièces reconnues défectueuses et en tenant compte de l'usage déjà fait, sans qu'aucune indemnité ne puisse être allouée pour quelque cause que ce soit.

Toutes réclamations devront, sous peine d'irrecevabilité, être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du Vendeur.

Le retour des produits, en cas d'acceptation de nos Etablissements, devra être fait franco de port et d'emballage.

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil.

Le Vendeur décline toute responsabilité pour les accidents de personne ou de chose et pour tout dommage où il y aurait altération de la pièce ou du produit, ou défectuosité provenant d'un défaut dû au stockage ou au montage, aux conditions d'utilisations ou toute autre cause même demeurant inconnue.

La société SFACS Industrie ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte d'exploitation. La société SFACS Industrie ne peut en aucun cas se substituer à une assurance perte d'exploitation.

IX. - JURIDICTION COMPETENTE.

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la vente de nos produits et de nos prestations seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Vendeur.



m